



La lentille associée

Enquête agriculteurs



ASSOPROTECT

Contexte

Ce document présente une partie des résultats d'une enquête en ligne réalisée du 19 mars au 19 mai 2024 auprès d'agriculteurs à l'échelle nationale, dans le cadre du projet ASSOPROTECT. Les objectifs de l'enquête étaient d'identifier les motivations et freins au développement des associations de cultures, de repérer les besoins des agriculteurs pour prioriser les actions du projet. L'enquête a obtenu 206 réponses. Une enquête parallèle a été réalisée auprès des conseillers. Cette fiche présente les résultats sur la lentille associée.

20 agriculteurs produisent de la lentille et parmi eux

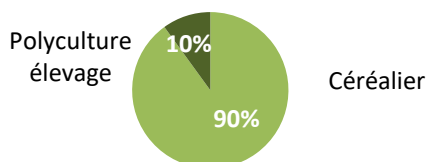
10 produisent de la lentille associée

Les pourcentages suivants sont sur ces 10 réponses

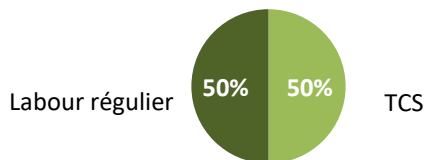
Ce que nous dit la biblio
Elle représente 32% des parcelles de lentille des agriculteurs enquêtés par Terres Inovia en 2022. La proportion augmente à 65% si on s'intéresse uniquement à la lentille bio. (W-Solent 2023)

Profils

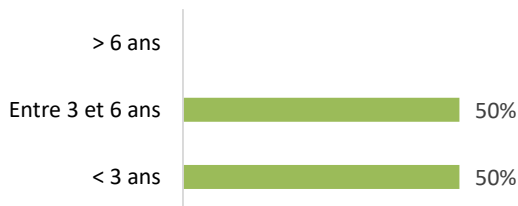
Une association produite par des céréaliers bio



100%
Bio

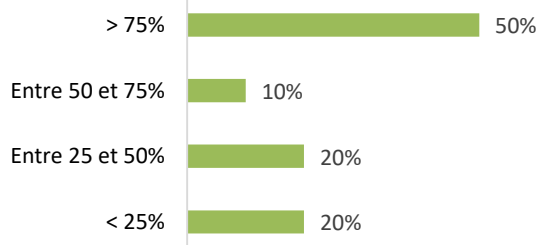


Une pratique relativement récente



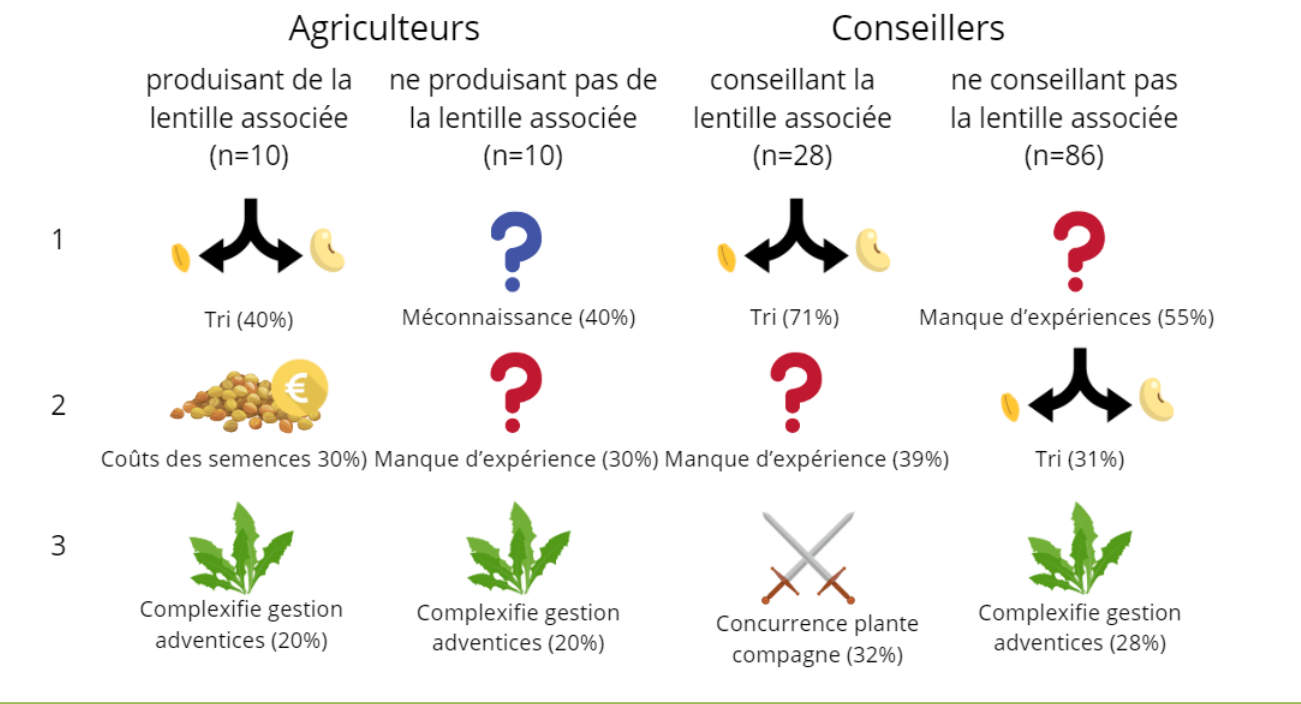
La moitié des agriculteurs associe plus de 75% de leur lentille

Proportion de lentille conduit en association



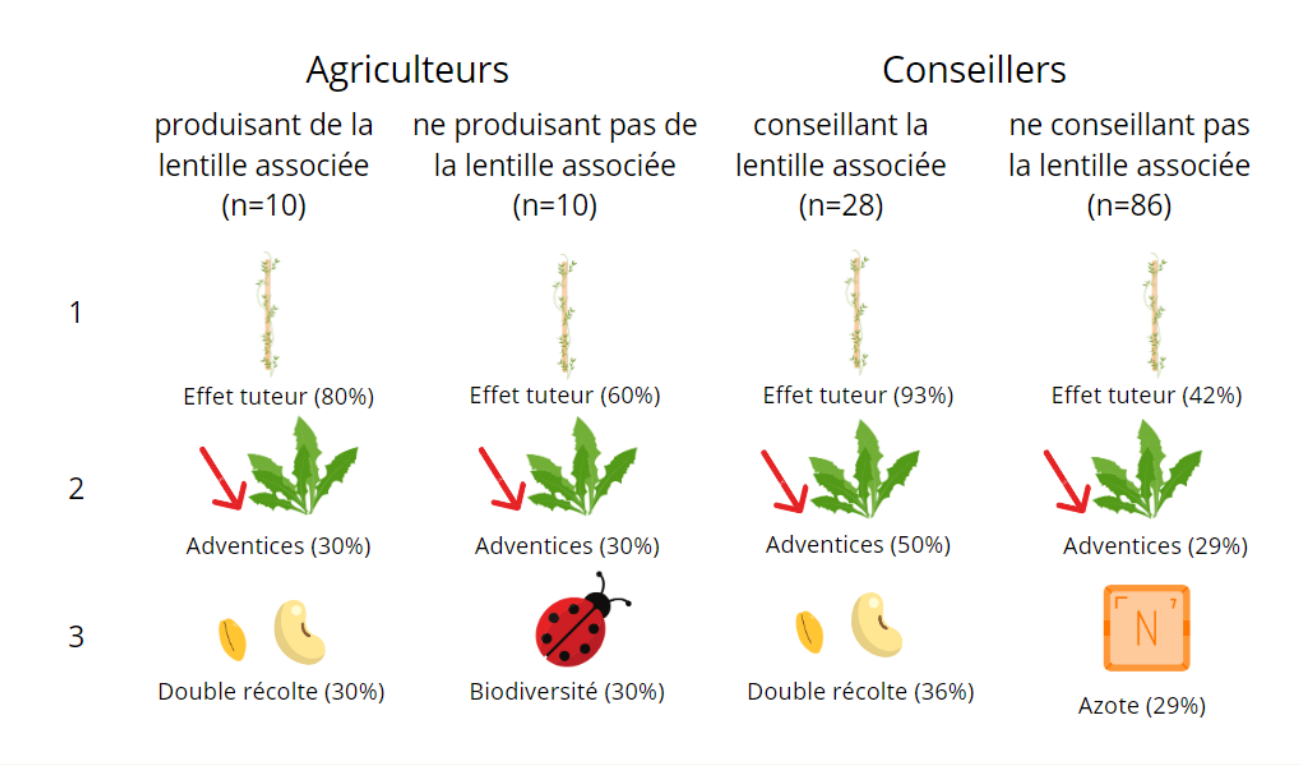
Freins pour produire de la lentille associée

Peu de producteurs de lentille adoptent la pratique car ils ne connaissent pas la pratique ou bien manquent d'expériences et de connaissances. Pour les producteurs de lentille associé, le tri est l'inconvénient principal. Les 3 freins les plus sélectionnés dans une liste de 8 :



Motivations pour produire de la lentille associée

L'effet tuteur pour limiter la verse de la lentille et la réduction de la pression des adventices sont les priorités pour les agriculteurs et les conseillers. Les 3 motivations les plus sélectionnées dans une liste de 11 :



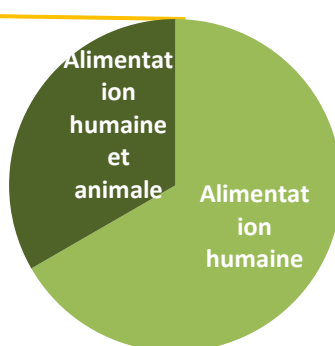
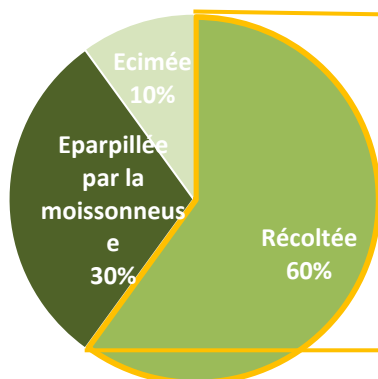
Caractéristiques de l'association

La cameline comme
plante compagne n°1

Cameline

Lin Moutarde brune

Une double récolte pour
l'alimentation humaine et
parfois animale quand le tri à
la ferme est possible



Tri à la ferme
(5 cas/6)



Adaptation de la conduite

Adaptation au semis

Pour faire face à la problématique des semences de dimensions différentes, plusieurs stratégies sont adoptées :

20%
réalisent un passage de
semoir supplémentaire

20%
ont acheté ou emprunté
un semoir spécifique

40%
ont adapté le semoir
existant

Adaptation au désherbage

20% réservent la pratique de l'association à des parcelles à faible pression d'adventices.

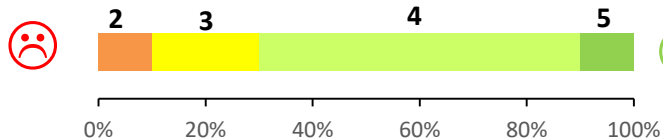
10% sèment la cameline après un désherbage de la lentille.

20% adaptent le désherbage mécanique pour préserver la plante compagne en début de cycle.

40% pratiquent le fauchage andainage.

Satisfaction

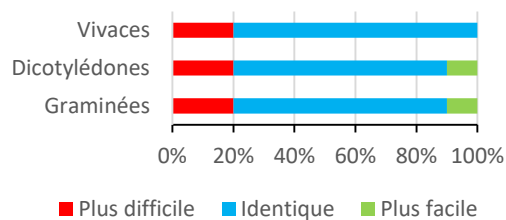
De 1 pas satisfait à 5 très satisfait



Environ 2/3 des répondants sont satisfaits
à très satisfaits de leur association et 70%
souhaitent augmenter ou conserver leurs
surfaces en lentille associée.

Gestion des bioagresseurs

Difficulté de gestion des bioagresseurs par rapport à une lentille pure



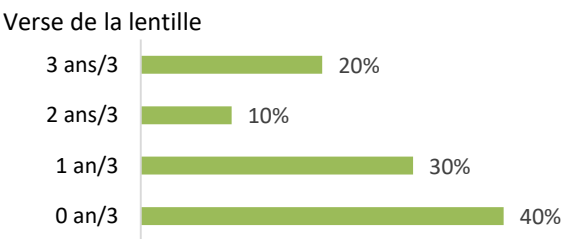
La gestion des adventices, des ravageurs et des maladies avec l'association est jugée comme **identique** à celle en pur.

Ce que nous dit la biblio

L'ajout d'une faible quantité de blé a permis une baisse moyenne de 44% de la biomasse adventices (Carton et al 2019).
Le projet W-Solent a montré que les associations de lentille avec de l'orge à 20 kg/ha et de l'avoine à 25 kg/ha permettent dans 60 à 85% des essais de limiter la biomasse des adventices par rapport à une lentille pure (W-Solent 2023)
Dans les deux études, aucun effet significatif sur les bruches n'a été démontré.

Récolte

L'association permet de limiter la verse à 1 année sur 3 ou moins pour 70% des agriculteurs



Rendements lentille entre 3 et 13 q/ha

Moyenne de 8,5 q/ha

ASSOPROTECT vise à valoriser les connaissances sur les effets des associations de cultures sur la régulation des bioagresseurs (adventices, ravageurs, maladies), en grandes cultures, pour renforcer leur appropriation. Ce projet, lancé en janvier 2024 pour une durée de 2 ans, est mené par les Chambres d'agriculture des régions Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et Bretagne, la Chambre départementale du Jura et la FDGEDA du Cher.

